

LA COTUTELLE DE THESE

La procédure de cotutelle de thèse permet à un doctorant français ou étranger d'obtenir simultanément le grade de docteur français et le grade étranger équivalent après une soutenance unique.

L'étudiant doit :

- préparer sa thèse dans deux établissements d'enseignement supérieur : l'un en France, le second à l'étranger
- être encadré par deux directeurs de thèse (un directeur de thèse dans chacun des deux pays)
- séjourner par période alternative dans les deux établissements (six mois en France - six mois à l'étranger) et ceci pendant les trois années de préparation

Cette procédure s'applique dès la première année de thèse et est légalisée par une convention signée par les deux directeurs de thèse et les deux chefs d'établissement.

Le projet de convention doit être complété conformément à l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du 06/01/05 relatif à la cotutelle internationale de thèse et soumis à la Présidence de l'ULCO via le Service Recherche.

Remarques :

Pour le Québec, il faut utiliser le schéma de convention de cotutelle annexé à la Convention cadre franco-québécoise sur les cotutelles d'octobre 1996.

Pour l'Italie, il faut s'appuyer sur la convention cadre passée entre la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI).

Financements possibles à travers :

- Les programmes de mobilité internationale des chercheurs sur <http://www.egide.asso.fr>
- Le soutien possible de l'ULCO dans le cadre de la mobilité du doctorant entre les deux pays